

# COMPTE-RENDU REUNION DU 7 AVRIL 2020 (COVID-19, ACTE 3)

Suite aux annonces du Président de la semaine dernière, le directeur a invité les organisations syndicales à une réunion en visio pour nous transmettre les dernières consignes en cette période de crise sanitaire.

Le secrétariat général ayant communiqué le 2 avril, jour férié dans notre département, la direction a logiquement communiqué avec vous hier sur les points les plus importants.

### I) <u>L'utilisation de la carte professionnelle</u>

La validité de la carte professionnelle pour les agents qui en disposent est confirmée. Pour ceux qui n'en possèdent pas, les chefs de services en délivreront. D'après la Centrale, des consignes claires ont été données aux forces de l'ordre pour que ces attestations soient acceptées.

Néanmoins, on peut aisément imaginer qu'ils ont autant de clarté que nous dans les consignes reçues. Afin d'éviter toute problématique inutile, nous vous suggérons de disposer d'un document permettant de justifier de votre lieu de travail, de stage ou de convocation (si les attestations émises par les chefs de services doivent en faire mention, ce n'est pas toujours le cas et les cartes professionnelles ne mentionnent pas de lieu de travail).

#### II) <u>L'optimisation du télétravail</u>

Rien de nouveau dans l'idée, toujours cette subtile utilisation du « impérativement » qui sème le doute entre obligation et volontariat !

Nous devons tous faire des efforts mais le télétravail reste un dispositif initié à la demande des agents et aucun ne peut être, contre son gré, mis en télétravail 5j/semaine et inversement, les agents dont les missions peuvent être exercées en télétravail et qui le souhaitent ne peuvent se le voir refuser sans un motif explicite de la part de leur chef de service.

Des nouveaux micros sont arrivés, ils seront complètement déployés dans environ 10/15 jours, il y aura alors 503 agents équipés d'un portable et 63 de poste Tiny soit 67 % des agents du département.

## III) La situation des agents ayant des enfants en âge scolaire

Dans le département, 230 agents sur 850 ont un enfant de moins de 16 ans.

Ce n'est pas tant la clarté des consignes qui peut poser problème mais bien le nombre de messages adressés sur le sujet.

Le dispositif retenu à ce jour est le suivant :

Pour les agents ayant des enfants de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge lorsque l'enfant est en situation de handicap) et qui seraient confrontés à une difficulté par rapport au mode de garde :

• les agents seront en <u>télétravail dès lors qu'ils disposent d'un équipement</u>: dans, ce cas, le chef de service devra, comme d'habitude, prendre en compte la situation individuelle de l'agent afin d'adapter les missions qui lui sont confiées;

- les agents demanderont une <u>Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)</u>:
  - dès lors qu'ils ne disposent pas d'équipement ;
  - <u>ou</u>, bien que disposant d'un équipement et de manière dérogatoire jusqu'au 26 avril, s'ils sont confrontés à une difficulté de garde d'enfant qui est habituellement pris en charge :
    - par une structure de petite enfance,
    - ou scolarisé en maternelle ou élémentaire (jusqu'au CM2).
- ⇒ dans ce cas, l'agent devra transmettre à son chef de service une attestation sur l'honneur (cf. PJ) indiquant qu'il est le seul des deux parents à demander l'octroi de ces autorisations d'absences.

La direction n'a eu connaissance, pour le moment, que d'une situation compliquée entre un agent et un chef de service et ce serait en cours de résolution.

Pour toute difficulté rencontrée avec votre chef de service, contactez-nous!

## IV) La gestion des congés

Nous avons réaffirmé que les congés étaient un droit et que les agents en disposaient comme ils le souhaitaient sous réserve de nécessité de service.

Sur ce sujet, le directeur nous rejoint et prône la souplesse et le bon sens.

Les agents ayant prévu des congés sur la période initiale de vacances scolaires (26 avril/9 mai) pourront logiquement les modifier pour les déplacer sur la nouvelle période de vacance imposée.

L'articulation Télétravail/Congés/ASA peut s'avérer périlleuse. Aussi, nous rappelons que :

- les chefs de services ne peuvent contraindre leurs agents à poser des congés ;
- le directeur a bien conscience que les agents en télétravail tout en ayant des enfants à la maison ne peuvent fournir une production équivalente à celle qui pourrait être fournie au bureau ;
- les ASA sont attribuées à titre dérogatoire dans des conditions bien précises et qu'elles n'ont pas vocation à se substituer aux congés.

À ce jour rien n'est acté quant à une éventuelle ponction de jours de congés suite à mise en ASA. Mais rappelons-nous qu'en 2020, les règles ont été modifiées en cours de route...

#### V) La campagne IR

Nous ne sommes pas en plan de continuité d'activité, les services restent donc ouverts et accessibles au public.

La conférence de presse du Ministre étant prévue le lendemain de notre visio, le directeur ne disposait pas encore de toutes les informations pour nous présenter la déclinaison locale à mettre en place dans la foulée, une nouvelle visio a donc été programmée pour vendredi prochain le 16.

Toutefois, il semble acquis qu'à l'image de l'année dernière, le traitement à distance des demandes des usagers sera privilégié : téléphone, APSRDV, e-contacts.

Le directeur a également précisé qu'il entendait intensifier les moyens matériels pour le télétravail dans les SIP en prévision de cette campagne. Tous les tiny des SIP allaient être remplacés par des portables. Les SIP auront ainsi un taux d'agents éligibles et dotés pour le télétravail de 75 %, taux légèrement supérieur aux autres services.

Concernant le paradoxe du maintien de l'accueil traditionnel pendant la campagne IR combiné à une augmentation significative du télétravail, le directeur sait qu'il faut trouver un juste équilibre

mais mise sur la nouvelle stratégie d'accueil qui instaure moins d'heures d'ouverture et sur une optimisation de l'organisation interne qui permettra par exemple d'affecter aux agents en télétravail les contre-appels, les appels et les e-contacts.

Si les postes en libre-service restent pour le moment officiellement accessibles, le directeur ne s'opposera pas aux demandes des chefs de service de ne pas les maintenir (il a déjà donné son accord à 3 chefs). Même si les services ont été dotés en solution virucide et matériel, il a pleinement conscience du problème de nettoyage que ce dispositif implique.

Enfin, au sujet des équipes de soutien envisagées pendant la campagne IR en cas de forte affluence, si rien n'est pour le moment décidé, la direction n'exclut pas de recourir à des services extérieurs comme elle l'a fait par le passé.

### VI) Divers

Les jours de congés 2020 reportables doivent être posés jusqu'au 9 mai 2021. La centrale ne prévoit aucune prolongation contrairement à l'année dernière.

La disparition du jour de carence pour Covid, initialement applicable jusqu'au 31 mars 2021, est prolongée jusqu'au 31 mai.

Dans le département, 98 agents sont identifiés comme fragiles : 3 sont en autorisation spéciale d'absence, 95 sont équipés pour télétravailler.

En cette période compliquée, n'oubliez pas que vous êtes nos relais ! Adhérents ou non, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous !

EN TÉLÉTRAVAIL COMME DANS LES SERVICES





Mathilde LANG Fabien BONISCHO